



83 rue de Lambach  
57230 REYERSVILLER  
☎ : 03 87 96 05 84

✉ : mairie.reyersviller@wanadoo.fr

**DELEGATION DE FONCTION**  
à  
**Monsieur BICHLER Didier – 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Le Maire de la commune de Reyersviller (Moselle)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de monsieur BICHLER Didier en qualité d'adjoint au maire,
- Vu le procès-verbal fixant à 03 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à monsieur BICHLER Didier, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 20 mars 2026, monsieur BICHLER Didier, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Travaux d'entretien :**

Propositions, réalisations ou suivis des travaux d'entretien sur les biens communaux, notamment, bâtiments ou ouvrages, complexe des fêtes.

Nettoyage fond de vallée (préparation, organisation et conduite d'opérations de nettoyage et de débroussaillage)

**Forêt communale : (en liaison avec le maire)**

Surveillance de la forêt (dégradations, coupes non autorisées, braconnage).

Surveillance des travaux, coupes et des ventes.

**Chasse communale :**

Relation avec le locataire de la chasse, surveillance.

**Urbanisme, extension urbaine :**

Propositions, réalisations ou suivis des travaux, entretien, promotion (publicité des terrains).

**Administration :**

Signature de certificats, copies.

**Article 2 :** cette délégation entraîne délégation de signature des documents, qui sera précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**Article 3 :** la présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à madame le maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à monsieur le Trésorier.

Fait à Reyersviller, le 20/03/2026

Le Maire,



Joëlle WEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.